

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. SALIN Jean-Yves, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, M., M. Thierry MOYEMONT, M. Sylvain ROY, Mme DECHAMPS Martine, M. OCHALA Alain, Mme SOLEYAN Béatrice.

Absent excusé représenté : M. JOUVENEL Christophe donne pouvoir à Mme CECCALDI

Absent excusé :

Absente :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Acquisition amiable de la parcelle ZB 11 à Arceau et inscription budgétaire pour l'acquisition
- Partenariat avec un sportif local
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est approuvé par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 14 du 30 novembre 2024 : signature d'un mandat de vente concernant la parcelle de 750 m² 14 Grande Rue avec la société IAD.

ACQUISITION AMIALE DE LA PARCELLE ZB 11 à ARCEAU – n°24121101

M. le maire expose au conseil que la parcelle ZB 11 est à vendre. Ce terrain est situé à proximité immédiate de la parcelle ZB 10, propriété de la commune. Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, qui permet de rendre les parcelles ZB 10 et ZB 11 constructibles si elles sont accolées,

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 voix contre,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que le prix de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZB 11 pour un prix maximum de 150.000,00 €

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°4 BUDGET PRINCIPAL – n°24121102

Considérant l'acquisition de la parcelle ZB 11

Le conseil municipal à 10 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
023		155.000,00		
TOTAL		155.000,00		

L'excédent est porté à 509.172,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
OPFI – 021 – ajustement				155.000,00
OP 32 Réserve foncière -2111		155.000,00		
TOTAL		155.000,00		155.000,00

PARTENARIAT AVEC UN SPORTIF LOCAL - N°24121103

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. COULON Alexis, compétiteur pour la coupe du monde de Gravel.

Cette activité engendre des coûts et M. COULON recherche des partenaires pour financer ses déplacements et équipements.

En apportant une aide financière à ce compétiteur, la commune d'ARCEAU lui permettra de mener à bien son projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son aide financière d'un montant de 300 €.

Il sera demandé à M. COULON d'intervenir auprès de l'école pour présenter la pratique du Gravel.

DIVERS

► La plupart des rues de la commune sont rénovées, aménagées de façon sécuritaire. Cependant, la commune ne dispose pas de salle des fêtes pour les habitants, les activités sportives. Mme CECCALDI regrette le manque de vie, d'activités.

Une discussion est entamée. Certes, la commune est coincée avec la salle des fêtes mise à disposition de la communauté de communes pour le périscolaire.

Le prochain conseil devra réfléchir à la création d'une salle multigénérationnelle.

► M. OCHALA demande s'il est prévu d'installer des sites de compostage partagé comme à Varois et Chaignot. Les habitants veulent pouvoir composter sans avoir un composteur individuel.

M. le maire se rapprochera de Compost 21 pour étudier cette possibilité.

Toutefois il rappelle que la gestion des déchets, de compétence communautaire, est géré par le Syndicat Mixte d'Is sur Tille. Pour l'instant le SMOM ne propose que d'équiper les foyers d'un composteur pour le tri à la source des biodéchets.

► M. ROY indique qu'il a fait une demande d'autorisation d'exploiter au propriétaire de la parcelle sur laquelle se sont installés les gens du voyage cet été.

Le propriétaire a répondu défavorablement à cette demande, souhaitant qu'elle reste destinée au foin.

M. le Maire recontactera le propriétaire.

► M. OCHALA demande si le projet d'installation du chocolatier à Arcelot est toujours prévu ? M. le maire répond que ce dernier est toujours intéressé mais la vente du terrain semblerait tarder.

La séance est levée à 20h00

N° d'ordre des délibérations :

24121101	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 11
24121102	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE
24121103	PARTENARIAT AVEC UN SPORTIF LOCAL

Le Président



[Signature]

Le secrétaire

[Signature]